



Notre référence : 522.12/1000254870  
Bienne, le 5 décembre 2019

---

# Concession de radiocommunication pour la diffusion d'un programme de radio en OUC

---

octroyée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM)

à : **Association Radio Cité** (ci-après le concessionnaire)  
Rue Pré-de-la Fontaine 2  
1217 Meyrin

concernant: **la diffusion de programmes de radio par voie hertzienne terrestre sur ondes ultracourtes (OUC)**

basée sur : les articles 22 ss, les art. 39, al. 1 et 40, al. 1, let. d de la loi sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC; RS 784.10), les art. 15 à 19, 25 ss et 62a de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC; RS 784.102.1), l'art. 17a de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications du 7 décembre 2007 (ORED) et les art. 2 et 12, let. a de l'ordonnance du DETEC du 7 décembre 2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

---

## **1. Utilisation de fréquences OUC en diffusion analogique**

<sup>1</sup> Le concessionnaire a le droit de diffuser un programme de radio dans la région Genève, conformément au chiffre 4, numéro 1 de l'annexe 1 à l'ordonnance sur la radio et la télévision du 9 mars 2007 (ORTV ; RS 784.401), en mode analogique, sur les ondes OUC indiquées dans les fiches techniques et le descriptif technique de réseau ci-joints.

<sup>2</sup> Le programme de radio diffusé sur OUC selon l'alinéa 1 doit être identique au programme pour lequel le concessionnaire a obtenu du DETEC une concession pour la diffusion d'un programme de radio dans la zone de desserte mentionnée à l'alinéa 1.

<sup>3</sup> Aucune fréquence OUC supplémentaire ne sera octroyée au concessionnaire. L'état de la diffusion en OUC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 fait foi.

<sup>4</sup> L'OFCOM se réserve le droit d'ordonner un changement des fréquences OUC ou de leurs caractéristiques dans un délai raisonnable, afin d'optimiser l'utilisation du spectre. Un tel changement ne donne aucun droit à un dédommagement.

<sup>5</sup> Si le concessionnaire renonce à une fréquence OUC, il doit l'annoncer à l'OFCOM dans les trois jours suivants l'arrêt de l'utilisation. S'il n'utilise pas une fréquence OUC pendant au moins 30 jours, son droit d'utilisation s'éteint automatiquement. Les fréquences OUC qui ne seront plus utilisées ne seront plus octroyées.

## **2. Conditions générales d'utilisation**

<sup>1</sup> Le droit d'utiliser les fréquences OUC attribuées est octroyé conformément aux spécifications figurant dans les fiches de données du descriptif technique du réseau. Ce descriptif fait partie intégrante de la concession de radiocommunication.

<sup>2</sup> Une installation de diffusion ne peut être modifiée qu'après l'obtention d'un droit d'utilisation et conformément à la présente concession. La mise en service de la modification doit être annoncée à l'OFCOM au plus tard après trois jours.

<sup>3</sup> L'exploitation d'installations de diffusion doit satisfaire aux dispositions pertinentes de la LTC ainsi qu'au chiffre 2 de l'annexe 1 à l'ORTV.

<sup>4</sup> Le concessionnaire est tenu d'observer les dispositions fédérales, cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire, de droit de la construction ainsi que de protection de la santé et de l'environnement. Il veille à ce que les installations soient conformes aux valeurs limites d'immissions et aux valeurs limites d'installations fixées dans l'ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (RS 814.710; ORNI). Il remplit les fiches de données spécifiques au site prévues par l'ORNJ et est responsable vis-à-vis des autorités compétentes de l'exactitude des informations fournies.

### 3. Durée de la concession

<sup>1</sup> La présente concession entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expire au plus tard le 31 décembre 2024.

<sup>2</sup> Elle peut être totalement ou partiellement révoquée pour autant que la mise en œuvre ordonnée du passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique l'exige. L'OFCOM révoque la concession sans dédommagement au moins six mois à l'avance.

Office fédéral de la communication OFCOM



Philipp Metzger  
Directeur

Annexe:            Descriptif technique du réseau du 1<sup>er</sup> janvier 2020



## Radio Cité - Descriptif de réseau du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### OUC

Nom	Code	Fréquence	Fiche de données
M SALEVE TELEPHERIQUE	SALE	92.2 MHz	01.01.2020

### Emetteurs OUC dans les tunnels

Nom	Code	Fréquence	Fiche de données
BERNEX PERLY-CERTOUX CONFIGNON	BEPE	92.2 MHz	01.01.2020
CAROUGE BACHET DE PESAY	CABA	92.2 MHz	01.01.2020
CAROUGE SACONNEX D ARVE	CASA	92.2 MHz	01.01.2020
GENEVE ARARE	GEAR	92.2 MHz	01.01.2020
GENEVE PALETTES	GEPA	92.2 MHz	01.01.2020
VERNIER	VERN	92.2 MHz	01.01.2020

Le présent descriptif de réseau remplace toutes les versions précédentes.

Annexes : 7 Fiches de données



## Fiche technique de transmission

### M SALEVE TELEPHERIQUE

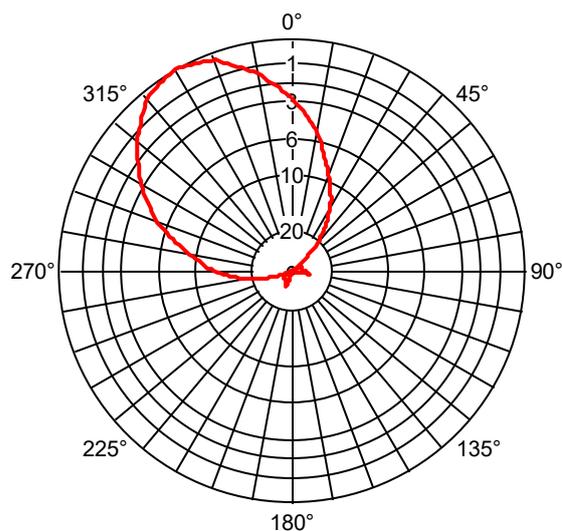
du 01.01.2020

Code du site	SALE
Pays	F
Coordonnées géographiques	6° 11' 35" E / 46° 09' 16" N
Coordonnées géographiques (suisses)	2503782 / 1112215
Altitude au-dessus du niveau de la mer	1063 m
Hauteur physique de l'antenne	20 m
Fréquence assignée	92.2 MHz
Excursion de fréquence max./ P MPX max	+/-75 kHz / 3.0 dB
Désignation de l'émission	300KF9EHF (Stereo)
Code PI RDS / - Régional	4019 /
Nom du programme radio	Cité
Puissance apparente rayonnée maximale (PAR)	1000.0 Watt
Angle d'ouverture max. du lobe verticale	57°
Inclinaison verticale	-2°
Polarisation	Horizontale

#### Diagramme d'antenne horizontale:

(PAR- Réduction [in dB] relative à la PAR max.)

Azimut [Degré]	dB	Azimut [Degré]	dB	Azimut [Degré]	dB
0	2.8	120	33.9	240	33.9
10	5.0	130	40.0	250	26.0
20	8.8	140	40.0	260	18.4
30	12.7	150	40.0	270	12.7
40	18.4	160	40.0	280	8.8
50	26.0	170	40.0	290	5.0
60	33.9	180	33.9	300	2.8
70	27.9	190	30.4	310	1.3
80	27.9	200	26.0	320	0.3
90	27.9	210	27.9	330	0.0
100	26.0	220	27.9	340	0.3
110	30.4	230	27.9	350	1.3





## Fiche technique de transmission

### BERNEX PERLY-CERTOUX CONFIGNON

du 01/01/2020

Code du site	BEPE
Type de la station	Emetteur dans un tunnel
Coordonnées géographiques de l'entrée- sortie	2495349 / 1115622 2495944 / 1114290
Fréquence assignée	92.2 MHz
Excursion de fréquence max./ P MPX max.	+/-75 kHz / 3.0 dBr
Désignation de l'émission	300KF9EHF (Stereo)
Code PI RDS / - Régional	4019 /
Nom du programme radio	Cité
Niveau maximum admissible du champ per- turbateur à une distance du tunnel (mesure directionnelle à 10 m au-dessus du sol)	35 dB $\mu$ V/m / 50 m



## Fiche technique de transmission

### CAROUGE BACHET DE PESAY

du 01/01/2020

Code du site	CABA
Type de la station	Emetteur dans un tunnel
Coordonnées géographiques de l'entrée- sortie	2498869 / 1114498 2498770 / 1114000
Fréquence assignée	92.2 MHz
Excursion de fréquence max./ P MPX max.	+/-75 kHz / 3.0 dBr
Désignation de l'émission	300KF9EHF (Stereo)
Code PI RDS / - Régional	4019 /
Nom du programme radio	Cité
Niveau maximum admissible du champ per- turbateur à une distance du tunnel (mesure directionnelle à 10 m au-dessus du sol)	35 dB $\mu$ V/m / 50 m



## Fiche technique de transmission

### CAROUGE SACONNEX D ARVE

du 01/01/2020

Code du site	CASA
Type de la station	Emetteur dans un tunnel
Coordonnées géographiques de l'entrée/ sortie	2498729 / 1113612 2498240 / 1113285
Fréquence assignée	92.2 MHz
Excursion de fréquence max./ P MPX max.	+/-75 kHz / 3.0 dBr
Désignation de l'émission	300KF9EHF (Stereo)
Code PI RDS / - Régional	4019 /
Nom du programme radio	Cité
Niveau maximum admissible du champ per- turbateur à une distance du tunnel (mesure directionnelle à 10 m au-dessus du sol)	35 dB $\mu$ V/m / 50 m



## Fiche technique de transmission

### GENEVE ARARE

du 01/01/2020

Code du site	GEAR
Type de la station	Emetteur dans un tunnel
Coordonnées géographiques de l'entrée/ sortie	2497719 / 1113067 2497100 / 1113220
Fréquence assignée	92.2 MHz
Excursion de fréquence max./ P MPX max.	+/-75 kHz / 3.0 dBr
Désignation de l'émission	300KF9EHF (Stereo)
Code PI RDS / - Régional	4019 /
Nom du programme radio	Cité
Niveau maximum admissible du champ per- turbateur à une distance du tunnel (mesure directionnelle à 10 m au-dessus du sol)	35 dB $\mu$ V/m / 50 m



## Fiche technique de transmission

### GENEVE PALETTES

du 01/01/2020

Code du site	GEPA
Type de la station	Emetteur dans un tunnel
Coordonnées géographiques de l'entrée- sortie	2498349 / 1114842 2498565 / 1114220
Fréquence assignée	92.2 MHz
Excursion de fréquence max./ P MPX max.	+/-75 kHz / 3.0 dBr
Désignation de l'émission	300KF9EHF (Stereo)
Code PI RDS / - Régional	4019 /
Nom du programme radio	Cité
Niveau maximum admissible du champ per- turbateur à une distance du tunnel (mesure directionnelle à 10 m au-dessus du sol)	35 dB $\mu$ V/m / 50 m



## Fiche technique de transmission

### VERNIER

du 01/01/2020

Code du site	VERN
Type de la station	Emetteur dans un tunnel
Coordonnées géographiques de l'entrée/ sortie	2496174 / 1119052 2494700 / 1117940
Fréquence assignée	92.2 MHz
Excursion de fréquence max./ P MPX max.	+/-75 kHz / 3.0 dBr
Désignation de l'émission	300KF9EHF (Stereo)
Code PI RDS / - Régional	4019 /
Nom du programme radio	Cité
Niveau maximum admissible du champ per- turbateur à une distance du tunnel (mesure directionnelle à 10 m au-dessus du sol)	35 dB $\mu$ V/m / 50 m